

MINISTÈRE DES COMMUNICATIONS**(Département des télécommunications)****NOTIFICATION**

New Delhi, Le 24 Février, 2021

OBJET : PROGRAMME D'INCITATION LIÉ À LA PRODUCTION (PLI) POUR PROMOUVOIR LA FABRICATION DE PRODUITS DE TÉLÉCOMMUNICATION ET DE RÉSEAU EN INDE**F. No. 13-01/2020-IC.—1. Contexte**

Le secteur des télécommunications joue un rôle essentiel pour faciliter la croissance de l'économie. Les télécommunications sont une infrastructure essentielle et un facteur clé de la connectivité numérique et de l'Inde numérique. Dans ce contexte, il est nécessaire et souhaitable d'encourager la fabrication de produits de télécommunications en Inde.

2. Objectifs

Le programme d'incitation liée à la production (PLI) favorisera la fabrication de produits de télécommunication et de mise en réseau en Inde. En conséquence, une incitation financière est proposée pour stimuler la fabrication nationale et attirer les investissements dans les segments cibles des produits de télécommunication et de mise en réseau afin d'encourager le "Make in India" (Faire en Inde). Ce programme devrait également stimuler l'exportation de produits de télécommunication et de mise en réseau "Made in India" (Fait en Inde).

3. Segments cibles

Le soutien au titre du régime sera accordé aux entreprises/entités qui fabriquent en Inde des produits de télécommunications et de mise en réseau spécifiés, énumérés à l'**annexe 1**.

4. Éligibilité

- 4.1 L'éligibilité sera subordonnée à l'atteinte d'un seuil minimum d'investissements cumulatifs supplémentaires sur une période de quatre ans et à l'augmentation des ventes de produits manufacturés hors taxes (par opposition aux produits commerciaux) au cours de l'année de base. L'investissement cumulatif peut être réalisé en une seule fois, sous réserve que le seuil cumulatif annuel prescrit pour quatre ans soit atteint. Un demandeur doit remplir toutes les conditions minimales pour être éligible au versement de l'incitation. L'entreprise/entité peut investir dans un ou plusieurs produits éligibles pour atteindre le seuil minimal d'investissement et de ventes supplémentaires. Le régime inclura également les fabricants sous contrat tels que définis dans la circulaire de politique d'IDE de 2017.
- 4.2 Il y aura un seuil d'investissement minimum de ₹ 10 Crores pour les MPME et ₹ 100 Crores pour les autres. Le coût du terrain et du bâtiment ne sera pas compté comme un investissement.
- 4.3 Tout bénéficiaire de ce programme PLI ne pourra pas bénéficier des mêmes produits dans le cadre d'un autre programme PLI du gouvernement central. Toutefois, l'éligibilité au PLI Scheme n'affectera pas l'éligibilité à tout autre programme mis en œuvre par les gouvernements des États/UT et vice-versa.
- 4.4 Le nombre total de bénéficiaires sera limité en raison du plafond fixe des dépenses budgétaires. Les bénéficiaires seront décidés par un mécanisme transparent, qui sera finalisé par l'autorité compétente conformément aux directives du régime. Chaque bénéficiaire devra satisfaire aux critères de ventes nettes supplémentaires minimales par rapport à l'année de base, conformément à la colonne C du tableau figurant à l'annexe 2, pour pouvoir bénéficier de l'incitation. Le montant de l'incitation accordée à chaque bénéficiaire sera également plafonné conformément à la colonne D du tableau ou à la décision du groupe de secrétaires habilités (EGoS).

5. Année de référence

L'exercice 2019-20 sera considéré comme l'année de base pour le calcul des ventes supplémentaires cumulées de produits manufacturés hors taxes (à distinguer des produits commercialisés). Les informations de base relatives à la production des fabricants bénéficiaires seront saisies pour déduire et vérifier la production supplémentaire cumulée sur l'année de base.

6. Durée de validité du régime

Le régime sera effectif à partir du 1er avril 2021. L'investissement pourra être réalisé en quatre ans, sous réserve de seuils annuels supplémentaires admissibles, le soutien au titre du régime sera fourni pendant une période de cinq (5) ans.

7. Évaluation et suivi

L'Empowered Group of Secretaries (EGoS), présidé par le Cabinet Secretary, surveillera le PLI Scheme, entreprendra un examen périodique des dépenses dans le cadre de ce programme et prendra les mesures appropriées pour garantir que les dépenses restent dans les limites prescrites. Le ministère des télécommunications finalisera et notifiera les lignes directrices du régime. Le BSE, dans les limites de l'approbation du Cabinet, peut apporter des modifications aux lignes directrices du programme afin d'assurer une mise en œuvre réussie sur le terrain. La sélection des candidats au programme sera effectuée par le département des télécommunications.

8. Dépenses d'incitation

Le régime PLI sera mis en œuvre dans les limites financières globales de ₹ 12 195 Crores seulement (douze mille cent quatre-vingt-quinze roupies seulement) pour la mise en œuvre du régime sur une période de 5 ans.

9. Mesures incitatives applicables

Le pourcentage d'incitation applicable aux MPME sera de 7 % pour les années 1 et 2, de 6 % pour l'année 3, de 5 % pour l'année 4 et de 4 % pour l'année 5 sur les ventes éligibles par rapport à l'année de base. Pour les catégories autres que les MPME, le pourcentage d'incitation applicable sera de 6% pour les années 1 et 2, 5% pour les années 3 et 4 et 4% pour l'année 5 sur les ventes éligibles par rapport à l'année de base. L'incitation sera accordée sous réserve que les objectifs d'investissement annuels aient été atteints.

10. Mesures incitatives par entreprise

L'incitation par entreprise sera applicable aux ventes de produits finis manufacturés, nets de taxes, remises, commissions, etc. (à distinguer des produits commercialisés), sous réserve des plafonds indiqués dans le tableau du paragraphe 4.4 ci-dessus (ou décidés par le BSE de temps à autre) et du respect par l'entreprise des critères d'investissement cumulatif. L'incitation totale possible pour chaque demandeur sera plafonnée sur la base de l'investissement total engagé au moment de la demande. Le demandeur en sera informé au moment de l'approbation.

RAJESH KUMAR PATHAK, Directeur général adjoint (IC)

Annexe-1

Liste des produits de télécommunications et de réseaux spécifiés

S. No.	Description des marchandises
1	Équipement de transmission de base
	Multiplexage par répartition en longueur d'onde dense (DWDM), réseau de transport optique (OTN), plate-forme d'approvisionnement multiservice (MSPP), hiérarchie numérique synchrone (SDH), réseau de transport de paquets (PTN)/commutation multiprotocole par étiquette (MPLS), réseaux optiques passifs gigabit (GPON)/réseau optique passif de nouvelle génération (NG-PON), terminal de ligne optique (OLT), radio numérique par micro-ondes.
2	4G/5G, Réseau d'accès radio et équipements sans fil de nouvelle génération
	4G/ Équipements de station de base et de cœur de réseau d'accès radio (RAN) Long Term Evolution (LTE) ; Équipements de station de base et de cœur de réseau RAN 5G ; Équipements de périphérie et d'entreprise ; Équipements de télécommunication sans fil pour l'accès et la liaison secondaire
3	Équipements d'accès et équipements des locaux des clients (CPE), dispositifs d'accès à l'Internet des objets (IoT) et autres équipements sans fil.
	Plateformes de communications unifiées, sous-système multimédia IP, commutateur logiciel, terminal de réseau optique GPON (ONT), point d'accès et contrôleur Wi-Fi, CPE LTE, CPE 5G, dispositifs à courte portée et électronique associée dans les nouvelles technologies comme 4G/5G/Fibre optique jusqu'au domicile (FTTH), etc.

S. No.	Description des marchandises
4	Équipement d'entreprise : Commutateurs, routeurs
	Commutateurs, routeurs, appareils de commutation et de routage de paquets et de protocole Internet (IP)
5	Tout autre produit - selon la décision du CSE.

Annexe-2

Critères de seuil d'éligibilité pour les produits de télécommunication et de réseautage

Année	Taux incitatif proposé sur les ventes additionnelles	Investissement cumulé (autre que terrain et bâtiment)	Ventes supplémentaires minimales de produits manufacturés nets de taxes par rapport à l'année de base	Ventes maximales admissibles de produits manufacturés nets de taxes au cours de l'année de base
	(A)	(B)	(C)	(D)
MSMEs- Seuil minimum d'investissement ₹ 10 Crores				
1	7%	Supérieur ou égal à 20% de X	3*(20% de X)	20*(20% de X)
2	7%	Supérieur ou égal à 40% de X	3*(40% de X)	20*(40% de X)
3	6%	Supérieur ou égal à 70% de X	3*(70% de X)	20*(70% de X)
4	5%	Supérieur ou égal à X	3*X	20*X
5	4%		3*X	20*X
Autres que MSMEs- Seuil minimum d'investissement ₹ 100 Crores				
1	6%	Supérieur ou égal à 20% de X	3*(20% de X)	20*(20% de X)
2	6%	Supérieur ou égal à 40% de X	3*(40% de X)	20*(40% de X)
3	5%	Supérieur ou égal à 70% de X	3*(70% de X)	20*(70% de X)
4	5%	Supérieur ou égal à X	3*X	20*X
5	4%		3*X	20*X
Où X = Investissement total engagé par la société / entité sur une période de quatre ans à partir de l'année 2021-22 (minimum ₹ 10 Crores pour les MPME et ₹ 100 Crores pour les autres).				
MSMEs = Micro, petites et moyennes entreprises telles que définies par le gouvernement indien.				